

**Réunion du 13 juin 2022**

L'an deux mille vingt et un, le 13 juin à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de monsieur Pascal VANSANTBERGHE, Maire.

Étaient présents :

Mr VANSANTBERGHE Pascal, Mr MILLON Luc, Mr PONSIGNON Daniel, Mr BERTIN Pierre, Mr RAGOT Nicolas, Mme GOBRON Aurélie, Mme DESVOY-JOPPE Béatrice, Mr CHAMPONNOIS Jean-Luc, Mme BERNADAT Sylvie

Absents excusés :

Mme MAURICE Bernadette donne procuration à Mme DESVOY-JOPPE Béatrice  
Mme EBNER Laura donne procuration à Mr PONSIGNON Daniel.

Date de la convocation : 7 juin 2022

- 1) Désignation du secrétaire de séance : Monsieur MILLON Luc
- 2) Approbation du compte rendu du conseil du 11 avril 2022

Quelques corrections mineures sont apportées en séance.  
Le compte rendu est adopté à 9 voix pour et 2 abstentions

- 3) Finances et Intervention de M. KASZTELAN

Mr KASZTELAN de la DGFIP au service des collectivités est intervenu pour faire le point sur la situation actuelle de nos finances, de notre potentiel fiscal et l'effort fiscal.

Le point a été fait sur les dépenses de la commune avec sa capacité d'autofinancement avec un effet ciseaux.

La fin de son intervention s'est portée sur des hypothèses avec des portes de réflexion basé sur deux leviers : les annuités d'emprunts et la fiscalité.

- 4) Tarifs de location du Centre culturel

La dernière tarification date de 2015. Une actualisation est nécessaire, au vu des coûts de l'électricité et de fonctionnement, il est proposé de réviser les tarifs avec prise en vigueur pour les nouvelles réservations.

Consommation électrique : En fonction des relevés à l'entrée et à la sortie (lumières et prises de courant)					
	VALLEE DE LA COOLE		EXTERIEURS		CAUTION
	LOCATION	CHAUFFAGE	LOCATION	CHAUFFAGE	
Week-end	350,00€	125,00€	500,00€	125,00€	Coût de la location
Journée en semaine	175,00€	65€	250,00€	65€	Coût de la location
Demi-journée	90,00€	35€	125,00€	35€	
Petite Salle	50,00€	20,00€	80,00€	20,00€	Coût de la location

Résultat du vote : 11/11

#### 5) Bail des terres communales

I. Mme BERTRAND Sylvie est bénéficiaire d'un bail communal lui permettant d'exploiter la parcelle YA 13 sise à NUISEMENT-SUR-COOLE d'une surface de 2 ha 32 a 67 ca.

Elle souhaite que son bail soit reconduit avec son fils Matthieu PETITPRETRE et elle en bail dit de carrière, pour une durée de 25 ans.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'accepter que de reconduire le bail de Mme BERTRAND Sylvie sur la parcelle YA 13 sise à NUISEMENT-SUR-COOLE d'une surface de 2 ha 32 a 67 ca et d'y ajouter en copreneur son fils Matthieu PETITPRETRE.
- Ce bail sera consenti pour une durée de 25 ans.
- Les closes suivantes seront ajoutées au bail :
  - Le bailleur pourra, dans le cadre d'un projet éolien, reprendre les surfaces nécessaires à l'implantation d'éoliennes et/ou équipements annexes. Cette reprise sera compensée au preneur par une indemnisation

de ces surfaces, définie dans le bail d'exploitation, signé entre le propriétaire et la société d'exploitation du parc éolien.

○ En principe toute cession de bail ou sous-location du bien affermé, ou apport de bail à une société dans laquelle le preneur ne serait pas exploitant, est strictement interdite.

Dans les limites définies par les articles L.411- 35, L.411-37, L.411-38 et L.411-39 du Code rural sont toutefois permis :

- la cession du bail au profit du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité du preneur ou des descendants du preneur ayant atteint l'âge de la majorité ou ayant été émancipés et participant à l'exploitation ;

- l'association au bail, en qualité de copreneur, du conjoint du preneur, le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité participant à l'exploitation ou un descendant ayant atteint l'âge de la majorité

Résultat du vote : Pour 11/11.

II. Un courrier de M. PICARD Patrick faisant part de dégâts de lapins régulier sur une parcelle communale au finage de SOUDRON demande de ne plus payer le fermage de la parcelle.

Demande refusée

III. Rétrocession par donation d'un terrain agricole appartenant à M. LAHANQUE situé près du verger sur la route d'Ecury-sur-Coole, au lieu-dit la DESSAULE.

## 6) Statuts de la CCMC

La Communauté de communes de LA MOIVRE A LA COOLE (ci-après « CCMC ») est le fruit d'une fusion entre quatre collectivités intercommunales préexistantes n'ayant initialement mutualisé pour l'essentiel qu'une compétence en matière scolaire.

Elle s'étend actuellement sur un territoire de 491 km<sup>2</sup> et compte environ 10 000 habitants et 50 agents équivalent temps plein.

Les compétences des communautés de communes s'étant, de manière générale, accrues au fil des dernières évolutions législatives successives, il convient de mettre à jour les statuts de la CCMC afin que ces derniers soient conformes à la loi applicable à ce jour, et reflètent précisément les compétences devant et pouvant être exercées par la CCMC.

Résultat du vote : Pour 11/11.

## 7) Publicité des délibérations

Le Maire informe l'assemblée sur la réforme de la publicité des actes des collectivités qui pose le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Il précise que, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération,

choisir le

mode de publication des actes administratifs (arrêtés, délibérations) :

1) Soit par affichage.

2) Soit sur papier, dans des conditions fixées par l'article 5 du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.

3) Soit sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat

#### 8) PLUI/ Diagnostic foncier

Le compte-rendu des dernières réunions est fait par Pierre BERTIN sur les modifications à faire n réunion avec AUDC.

Un planning a été établi :

- Le 11 juillet à 18h au centre culturel : réunion avec Courtisols
- Le 12 juillet à 8h00 à la CCMC avec Courtisols : remise des modifications à l'AUDC

#### 9) 14 juillet 2022

Comme retenu, la Petite maison de la Prairie animera l'après-midi avec des jeux, des animations.

Apéritif, suivi d'un repas tiré du sac.

#### 10) Distributeur de pizza

Ayant été sollicité par une société pour la mise en place d'un distributeur de pizza. Aucune suite ne sera donnée à ce projet.

#### 11) ADMR/Compte-rendu AG

Compte-rendu fait par M. le Maire : pour notre village 10 personnes utilisent les services de l'ADMR. Ce sont 1559 heures passées sur notre commune, une évolution en nombre d'heures de +7.56%.

#### 12) Question diverses

- Etiquette validée par le conseil municipal pour le miel de la ruche du verger de la Dessaule

La séance est levée à 22h30.

Sous réserve d'approbation